

PONTS A BASCULES, BALANCES-BASCULES ET BALANCES A BRAS INÉGAUX.

Tous ces instruments de pesage seront rejetés,

- 1°. Si (la balance portant le maximum de sa charge et étant en équilibre parfait) le déplacement du poids faisant équilibre, d'une encoche ou division à l'autre sur le bras gradué, dans l'une ou l'autre direction, ne fait pas mouvoir promptement le levier en accord avec ce déplacement.
- 2°. Si (la balance portant le maximum de sa charge ou une charge moindre et étant en équilibre) l'addition ou l'enlèvement de la deux-millième partie de la charge, ne fait pas mouvoir le bras indicateur promptement, par suite de cette augmentation ou diminution.

M
pour v

1
par l

incor

2
nécess

(

(
la ma
la ma
fourni

3.
fonctio
ceux c
une co
vous v
cepend
l'exerc
que le
assista
fois, vo

4.
considé
départ
lequel
des dép

5.
frais de
dépense
cas, ou

6.
à cet of
mesure
manière

7.
pendant
commen
droits le

8.
instrum